

Avis d'appel à candidature

En vue de favoriser l'accès des fonctionnaires en situation de handicap au corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse par la voie du détachement suivi, le cas échéant, d'une intégration dans le corps ou cadre d'emploi concerné.

Le dispositif et le poste sur lequel sera détaché le lauréat dans le corps des cadres éducatifs :

En application de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la protection judiciaire de la jeunesse **ouvre un poste dans le corps des cadres éducatifs** (décret n° 2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres) **au titre de l'année 2022** (Arrête du 10 janvier 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au détachement dans un corps de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, au titre de l'année 2022, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès **au corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse**).

Le poste proposé à l'issue de la sélection sera choisi parmi les postes restés vacants à l'issue de la mobilité de printemps et pourra concerner une des fonctions suivantes dévolues au corps des cadres éducatifs :

- Responsable d'unité éducative (RUE);*
- Conseiller technique (CT).*

Le calendrier de processus de sélection :

Etapes principales	DATES
Publication de l'avis d'appel à candidature (site SCORE des avis de concours, sur le site intranet de la protection judiciaire de la jeunesse et internet du ministère de la justice)	A compter du 17 mars 2022
Ouverture de la sélection et date limite du dépôt des candidatures	ouverture de la sélection à partir du 25 MARS 2022 Ø Date limite du dépôt des dossiers : 25 AVRIL 2022
Publication de la liste des candidats auditionnés	MAI 2022
Période des auditions	Deuxième quinzaine de JUIN
Publication du résultat de la sélection et du nom du candidat apte à intégrer le corps des cadres éducatifs	A compter du 1^{er} juillet 2022

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) Détenir la qualité de fonctionnaire titulaire.
- 2) Justifier au 1er janvier 2022 de quatre années au moins de services publics.
- 3) Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs Handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 :

Les candidats doivent en outre établir un dossier de candidature comportant :

- 1) Un état des services qui fera apparaître clairement que le candidat justifie de **quatre ans** au moins de **services publics au 1^{er} janvier 2022**.
- 2) Le **dossier RAEP** complété et signé (reconnaissance des acquis de son expérience, constitué par le candidat *(Le dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle peut être téléchargé sur le portail intranet de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice et sur le site internet du ministère de la justice).*);
- 3) **Une copie du document**, en cours de validité, permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail (l'attestation de la reconnaissance de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- 4) Une photocopie **d'une pièce d'identité** en cours de validité ;

Les modalités d'envoi du dossier de candidature :

⇒ **Envoi d'un dossier de candidature selon deux modalités cumulatives :**

Les candidats devront transmettre le dossier de candidature dûment renseigné :

- 1) **En un exemplaire PAPIER,**

Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales
Bureau RH4
« **Sélection article 93 –cadres éducatif** »
13 PLACE VENDOME
75042 PARIS CEDEX 01

- 2) **En version DEMATERIALISEE (PDF) :**

Par envoi électronique à l'adresse internet suivante :

DPJJ/SDRHRS/RH4/BOETH@justice.gouv.fr **en demandant un accusé de réception.**

Le fichier PDF devra être constitué d'un seul document dans lequel figureront toutes les pièces du dossier de candidature demandées. Il sera nommé ainsi : **Nom.Prénom-art93CADEC2022.**

Ce double envoi doit être effectué au plus tard le lundi 25 avril 2022, à 23 heures 59, heure de Paris :

- Dans les délais ;
- En version papier ;
- En version dématérialisée.

L'absence du respect de ces consignes entraînera le rejet de la candidature. Aucune relance ne sera effectuée

La procédure de sélection sera la suivante :

- 1) La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse (Bureau RH4) vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et établit la liste des **candidats recevables**.

Les dossiers incomplets, reçus hors délai, ou déposés par des candidats qui ne remplissent pas les conditions statutaires prévues à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, sont rejetés par la sous-direction des ressources humaines, qui en informera les intéressés par écrit.

- 2) **La liste des candidatures recevables** est transmise à la commission de sélection;
- 3) La commission détermine **les candidatures qui donneront lieu à l'audition du candidat ou de la candidate**.
- 4) Le secrétariat de la commission (Bureau RH1) envoie les convocations aux candidats sélectionnés et informe les autres du rejet de leur candidature par écrit.

Le processus d'audition pour les candidats retenus sera la suivante :

La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours **d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus**, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. **Cette audition aura lieu à PARIS.**

Le détachement du candidat retenu dans le corps des cadres éducatifs et l'année de stage :

Le candidat retenu sera détaché **pour une durée d'un an**. Conformément à l'article 8 du décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse, le candidat retenu **suivra pendant son stage, une formation professionnelle obligatoire** dont la durée et les modalités sont définies par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la justice, direction de la protection judiciaire de la jeunesse, sous-direction des ressources humaines et des relations sociales, bureau du recrutement et de la formation (RH1), section de l'organisation des recrutements :

Adresse mail : concours.dpjj-sdrhrs-rh1@justice.gouv.fr

Adresse postale :

Ministère de la justice
DPJJ/ SDRHRS / RH1
13 place Vendôme 75042 Paris Cedex 01.

Fait le

16 MARS 2022

Pour le **Garde des Sceaux**,
Ministre de la Justice et par délégation,
Pour la **Directrice de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse**
La **Sous-Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales**


Nicole DELLONG